

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public**Date de publication du rapport :** 1^{er} août 2025.**Numéro d'inspection :** 2025-1179-0003**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : Rural Healthcare Innovations**Foyer de soins de longue durée et ville :** Dundas Manor Nursing Home,
Winchester**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 31 juillet et 1^{er} août 2025.

L'inspection concernait :

- Le registre n° 00147417/IC n° 2674-000006-25 – ayant trait à une chute occasionnant une blessure.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Documentation**

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de la disposition 6 (9) 1 de la LRSLD (2021).

Programme de soins

Paragraphe 6 (9). Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La fourniture des soins prévus dans le programme de soins.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la documentation des soins fournis à une personne résidente fût dûment remplie. Plus précisément, dans l'application Point of Care (POC), la documentation relative à une mesure d'intervention particulière en matière de prévention des chutes était manquante pendant plusieurs quarts de travail en mai, juin et juillet 2025. Un membre du personnel a confirmé que la mesure d'intervention particulière en matière de prévention des chutes devait être documentée dans POC.

Sources : Dossiers médicaux de la personne résidente, entretien avec des membres du personnel.